

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
CANTON D'AUNEAU  
COMMUNE D'YMERAY

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal Séance du 28 mai 2020

Date de convocation : 18 mai 2020  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de conseillers absents excusés : 0  
Nombre de conseillers votants : 15

**L'an deux mille vingt, le vingt- huit mai, à vingt heures quinze**, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Jocelyne PETIT, doyenne du Conseil

### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs : BARBOSA Jacinta, BOURGEOIS-MEUNIER Hélène, CONRARD Amaury, DESTREBECQ Frédéric, GRIMAULT Guillaume, GUILBERT Christian, LEROY Jean-Claude, MAZINGUE Eric, MOREAU Marylène, PETIT Jocelyne, PETIT Sébastien, PITON Muguette, SCHNORR Roland, TACONNAT Gilles, TRIN Nathalie

### **Ordre du jour :**

1. Proposition de tenue de la séance à huis clos
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
3. Election du Maire
4. Détermination du nombre d'adjoints
5. Election des adjoints
6. Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (article L212-7)
7. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

**1** En raison de l'état d'urgence sanitaire actuel la séance se déroule à **huis clos**.

### **2 Installation du Conseil et désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Madame Jocelyne PETIT, la doyenne de l'assemblée, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020 et prend la présidence du Conseil Municipal, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. Guillaume GRIMAULT se propose d'être secrétaire de séance. Ce dernier est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales

Messieurs Amaury CONRARD et Christian GUILBERT sont nommés assesseurs.

Sur invitation de Mme Jocelyne PETIT, doyenne de l'Assemblée, chaque membre du nouveau Conseil prend la parole l'un après l'autre afin de se présenter rapidement aux autres membres du Conseil.

### 3 Election du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid 19,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire  
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid 19,  
Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars,  
Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif (article 1 de l'Ordonnance du 13 mai 2020),  
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mme Jocelyne PETIT propose sa candidature.

Après un vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement des bulletins.  
Nombre de suffrages exprimés : 15

Mme Jocelyne PETIT est élue Maire à l'unanimité au 1<sup>er</sup> tour

### 4 Détermination du nombre des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,  
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,  
Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,  
Après avoir entendu l'exposé de Mme Jocelyne PETIT, Maire qui souhaite avoir un 4<sup>ème</sup> adjoint  
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

### 5 Election des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid 19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid 19,

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars,

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif (article 1 de l'Ordonnance du 13 mai 2020),  
 Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif (article 1er de l'Ordonnance du 13 mai 2020)

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> adjoint : M. Christian GUILBERT, après s'être déclaré candidat, est élu à l'unanimité au 1<sup>er</sup> tour

2<sup>ème</sup> adjoint : Mme Mugnette PITON, après s'être déclarée candidate, est élue à l'unanimité au 1<sup>er</sup> tour

3<sup>ème</sup> adjoint : Mme Marylène MOREAU, après s'être déclarée candidate, est élue à l'unanimité au 1<sup>er</sup> tour

4<sup>ème</sup> adjoint : M. Guillaume GRIMAULT, après s'être déclaré candidat, est élu à la majorité absolue à treize (13) voix pour et 2 bulletins blancs au 1<sup>er</sup> tour

Mme Jocelyne PETIT lit la charte de l'élu local et en remet une copie (article L212-7) à chaque conseiller municipal ainsi qu'une copie du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28)

## **6 Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Ce point est renvoyé à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Le Maire,

Jocelyne PETIT